



Oneg Chabat n° 20

« le délice du Chabat »

Horaires Chabat Kodech Nice

Vendredi 24 mars 2017/26 adar 5777 allumage nérotos 18h30

Pour les Séfaradim il est impératif de réciter la bénédiction de l'allumage AVANT d'allumer les nérotos

Samedi 25 mars/27 adar réciter chémâ avant 8h53
sortie de Chabat 19h32/Rabénou Tam 20h03

Aller à la rencontre du Chabat

Rav C.Lewinstein chalita Oumatok Haor

Il est une mitsva de la Tora de faire rentrer le Chabat plus tôt ce que les Maîtres appellent "tosefet chabat", le rajout du Chabat. En cela l'homme montre que le Chabat lui est cher et est heureux d'accueillir le Chabat. Lorsque le Rambam parle du Chabat il écrit (Chabat chapitre 30) « il est une mitsva d'honorer le Chabat. Quel est son honneur ? C'est attendre que Chabat arrive de la même façon qu'on attendrait l'arrivée d'un roi. Les premiers Maîtres se réunissaient avec leurs élèves et disaient "Venez, sortons à la rencontre du Chabat ». Le Choulh'an Arouh' O'H 262) écrit « il faut de vêtir de beaux vêtements et se réjouir de la venue du Chabat comme si on allait accueillir un roi, et de la même façon qu'on va à la rencontre des jeunes mariés (nb : intéressant de noter que le Choulh'an Arouh' a ici rapporté deux références pour accueillir Chabat : le roi et les mariés ?! Chacun de ces deux personnages ne méritent pas le même accueil, il faut donc cumuler ces deux exemples pour accueillir Chabat. Cette étude nous montre que nous ne devons pas subir le Chabat mais aller vers le Chabat !).

Chabat est la Foi

Rav M. Sheinerman chalita Ohel Moché

rapporte les propos de Rav H'aïm zal, frère du Maharal : à l'intérieur du cœur de chacun se trouve une interrogation, la Tora que nous avons reçue et les commandements qu'elle contient est-elle véritablement divine ? Nos

ancêtres n'ont aucun doute quant à la vérité de la Tora, ils se sont trouvés au pied du mont Sinaï et ont vécu cet événement, pas nous ! C'est justement pour ôter ce doute que D'IEU nous a ordonné de faire Chabat qui est un signe entre Lui et nous ! Les nations n'ont pas accès au Chabat. En ce jour chacun peut ressentir l'influence de la lumière divine. Inconsciemment dès l'entrée du Chabat on est animé d'une grande joie. Tous ces sentiments proviennent de D'IEU, nous ne vivons pas en erets Israël avec le Temple construit, nous n'avons pas de prophète, nous sommes en exil en terre impure, et malgré tout cela D'IEU ne nous a pas abandonné et continue de déverser sur nous chaque Chabat la lumière divine ! Nous sommes épuisés de l'exil amère et nous trouvons répit en ce Saint jour, c'est bien là une preuve qui ne comporte aucun doute que notre Tora est authentique - emeth !!! (nb : ce n'est pas que je fais Chabat parce que je suis croyant, mais je suis croyant parce que je fais Chabat ! C'est extraordinaire comme vision. Ce n'est pas la foi qui conduit à faire Chabat, mais c'est faire Chabat qui nous rend croyant. Cela veut dire que celui qui ne fait pas Chabat c'est qu'il n'a pas envie d'être croyant !).

La bénédiction du Chabat

Le premier verset de la Tora qui parle de l'influence du Chabat dit « Et D'IEU béni le septième jour et le sanctifia ». Les Maîtres dans le Midrach expliquent : D'IEU a béni Chabat par la manne et IL l'a sanctifié par la manne !

Rabi Yaakov de Izbitsa zal Bet Yaakov explique : D'IEU a empêché l'homme d'effectuer tout travail en ce jour de Chabat, IL le conditionne - tsimtsoum. De toute évidence même durant la semaine lorsque l'homme travaille, c'est D'IEU qui "agit" dans l'action de l'homme, en vérité pour les six jours de la semaine D'IEU a donné la permission à l'homme d'agir dans Son monde et "d'aider" D'IEU, mais pour ce qui est du Chabat l'homme n'a rien le droit de faire mais doit recevoir l'influence divine sans agir. Chabat est tel le olam haba, l'action de l'homme ni occupe pas de place, c'est l'univers de D'IEU où seul Lui agit. D'IEU a sanctifié Chabat par la manne, cette nourriture divine qui tombait du ciel sans l'intervention de l'homme. D'IEU a béni Chabat par la manne, car en ce jour de Chabat la manne épousait tous les goûts encore plus manifestement le jour de Chabat plus que les autres jours de la semaine. La manne ne pouvait se conserver d'un jour à l'autre sinon elle s'abîmait, mais pour ce qui est du chabat elle était récoltée le vendredi et tenait jusqu'à la fin de Chabat - cela prouve que la manne du Chabat était différente le jour de Chabat par rapport aux autres jours de la semaine (nb : cette idée veut que l'abstention de l'homme d'effectuer aucun travail est pour laisser toute la place d'intervention de D'IEU. Chabat est un jour où l'homme est mis de côté pour libérer de la place, toute la place à D'IEU, afin qu'IL agisse seul. Mais cette mise de côté de l'homme n'est pas la disparition de l'homme bien au contraire, c'est un jour où D'IEU agit et demande à l'homme de se laisser faire pour bénéficier de l'œuvre et de l'intervention unique de D'IEU... ! La bénédiction de Chabat c'est d'être pris en main totalement et uniquement par D'IEU Lui-même. Il y a un deuxième point fabuleux de réflexion dans cette idée du Rav de Izbitsa zal : en vérité la question n'est pas de savoir pourquoi il est interdit de travailler le jour de Chabat, la question est plutôt de savoir comment se fait-il que les six jours de la semaine il est autorisé à l'homme de travailler ???!!!...)

Amira Légoy

Richon Létsion Rav Yitsh'ak Yossef chalita

Les Sages ont interdit de demander à un non juif d'effectuer un travail pour un juif durant le jour de Chabat. Et, même de lui demander avant Chabat qu'il effectue pour nous un travail, interdit par la Tora ou par loi des Sages

la chose est interdite. Il sera donc interdit de donner de l'argent avant Chabat à un non juif pour qu'il fasse des achats à notre intérêt le jour de Chabat. Par contre on pourra dire au non juif qu'il achète pour lui-même et si on a besoin on lui rachètera l'objet après Chabat. De même il sera interdit durant le jour de Chabat de demander à un non juif qu'il fasse pour nous un travail après Chabat - du fait que le jour de Chabat on ne doit pas tenir un parler qui a trait à toute chose qu'on ne peut pas faire. Seul si ce qu'on lui demande de faire après Chabat est pour le besoin d'une mitsva on pourra en parler au non juif même pendant Chabat. Celui qui demande à un non juif le jour de Chabat d'effectuer un travail pour le juif durant le Chabat, même si au final le non juif n'a pas répondu à la requête du juif il faudra faire téchouva !, parce qu'il a transgressé un interdit instauré par les Sages. Il est interdit de faire une allusion quelconque à un non juif le jour de Chabat pour lui faire comprendre d'effectuer pour nous un travail en ce jour. Seul si le non juif a effectué un travail pour lui-même il sera permis d'en profiter, par exemple s'il allume pour ses fins personnels on aura le droit de profiter de cette lumière allumée. De manière générale lorsqu'un non juif effectue pour un juif un travail le jour de Chabat il sera interdit d'en tirer profit même à posteriori pendant Chabat. On aura le droit de demander à un non juif de mettre sur une plata de Chabat un plat liquide froid pour le réchauffer même s'il est strictement interdit pour un juif d'agir ainsi. De manière générale si on a un doute si le non juif a effectué le travail pendant Chabat ou pas il faudra user de sévérité et d'attendre après Chabat pour en tirer profit. (nb : ces lois sont très nuancées c'est ici un petit échantillon, que j'essaierais de poursuivre. Mais cela nous montre la puissance du Chabat puisque de base on ne demande rien à un non juif et on ne profite pas de ce qu'il ferait pour nous. Chabat c'est kodech !!! Le problème n'est pas vis-à-vis du non juif mais vis-à-vis du juif, mon Chabat est saint et je ne dois en aucun cas lui porter atteinte même par une personne extérieure au Chabat...)

**Aidez-nous à renforcer la mitsva du
Chabat Kodech
Envoyez vos dons à
CEJ 31 avenue henri barbusse 06100 Nice**